	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26021</p>
---	---	--

SEANCE du : 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 février 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU, présente de 18h40 à 21h25	
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN, excusé - pouvoir à Anne ROUX
Anita BRIFFE	Constance MACKOW, excusée - pouvoir à Nathalie MOREAU	Philippe ROBIN
Jamel CHENIOUR, excusé - pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, absente de 18h30 à 18h40 et de 21h25 à 21h40	Rodolph THIBAUDEAU

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOUIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Construction d'un bâtiment mutualisé des Archives Municipales et Communautaires sur la Commune de Bressuire

Dossier présenté par Bérangère BAZANTAY.

La Commune de Bressuire envisage de lancer une procédure de marchés publics pour la construction d'un bâtiment mutualisé des Archives Municipales et Communautaires, pour un montant estimatif de 1 824 800.00 € HT soit 2 189 760.00 € TTC.

La procédure de passation utilisée est une Procédure Adaptée, passé en application des articles R.2123-1 et L.2123-1, du Code de la Commande Publique.

Les travaux sont répartis en 15 lots, comme indiqué ci-dessous :

LOT N°	OBJET	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC
1	DECONSTRUCTION - DESAMIANTAGE	160 000,00 €	192 000,00 €
2	TERRASSEMENTS - VRD	49 600,00 €	59 520,00 €
3	GROS ŒUVRE	493 200,00 €	591 840,00 €
4	CHARPENTE - OSSATURE - BARDAGE BOIS	287 000,00 €	344 400,00 €
5	COUVERTURE ALUMINIUM	171 300,00 €	205 560,00 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	36 800,00 €	44 160,00 €
7	METALLERIE	24 000,00 €	28 800,00 €
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	34 700,00 €	41 640,00 €
9	CLOISONS SECHES - PLAFONDS EN PLAQUE DE PLATRE	113 600,00 €	136 320,00 €

Accusé de réception en préfecture
079-21790497-20260309-DG_DEL_2026_021-DE
Date de rétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **06 MARS 2026**

10	PLAFONDS SUSPENDUS	14 200,00 €	17 040,00 €
11	REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	30 500,00 €	36 600,00 €
12	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	16 900,00 €	20 280,00 €
13	PEINTURE - NETTOYAGE	55 000,00 €	66 000,00 €
14	ELECTRICITE	54 000,00 €	64 800,00 €
15	PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	284 000,00 €	340 800,00 €
MONTANT GLOBAL DE LA CONSTRUCTION		1 824 800.00	2 189 760.00

VU les articles R. 2123-1 et L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER l'engagement de la procédure de construction d'un bâtiment mutualisé des Archives Municipales et Communautaires sur la Commune de Bressuire, conformément aux montants ci-dessus pour une durée totale des travaux de 15 mois ;
- D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts au budget ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés.


Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOUIN




Le Maire,

Emmanuelle MENARD

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="right">n° d'ordre 26022</p>
---	---	--

SEANCE du : 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 février 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU, présente de 18h40 à 21h25	
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN, excusé - pouvoir à Anne ROUX
Anita BRIFFE	Constance MACKOW, excusée - pouvoir à Nathalie MOREAU	Philippe ROBIN
Jamel CHENIOUR, excusé - pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, absente de 18h30 à 18h40 et de 21h25 à 21h40	Rodolph THIBAudeau

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Travaux de réhabilitation de l'Espace Simone Veil sur la Commune de Bressuire

Dossier présenté par Bérangère BAZANTAY.

Par délibération 24215 du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a notamment, approuvé le lancement d'un appel d'offres ouverts pour les travaux de réhabilitation de l'Espace Simone Veil à Bressuire pour un montant des travaux estimé à 7 758 248 € HT.

Pour rappel, les travaux sont répartis en 21 lots :

Lots	Désignation
01	DESAMIANPAGE
02	GROS OEUVRE
03	TRAVAUX SUR PIERRE - ENDUIT CHAUX
04	CHARPENTE BOIS
05	COUVERTURE ARDOISE ET TUILES - ZINGUERIE
06	BARDAGE METALLIQUE - ETANCHEITE
07	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (ITE)
08	MENUISERIE EXTERIEURE ACIER - SERRURERIE
09	MENUISERIE EXTERIEURE BOIS - FERMETURES
10	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER
11	CLOISONS SECHES
12	PLAFONDS SUSPENDUS
13	CHAPE - REVETEMENT DE SOLS SCELLES

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_021-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2026
 Date de réception préfecture : 09/03/2026

14	REVETEMENT DE SOLS COLLES
15	PEINTURE - NETTOYAGE
16	ASCENSEUR
17	ELECTRICITE
18	PLOMBERIE - SANITAIRE
19	CHAUFFAGE - VENTILATION
20	VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD)
21	AMENAGEMENTS PAYSAGERS

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2025, après avoir entendu le Rapport d'Analyse des Offres a décidé :

- D'attribuer le LOT 1 DESAMIANTAGE à SAS WATT INSTALLATION - 79300 BRESSUIRE, pour un montant de 10.870€ HT.
- D'attribuer le LOT 2 GROS ŒUVRE à BREUIL BATIMENT - 86440 MIGNE AUXANCES, pour un montant de 1 649 696.57 € HT, correspondant à l'offre avec les variantes suivantes : V01 ET VE2.
- D'attribuer le LOT 5 COUVERTURE ARDOISE ET TUILES - ZINGUERIE à FBM SARL - 79300 BRESSUIRE, pour un montant de 205 979.20 € HT.
- D'attribuer le LOT 11 CLOISONS SECHES à CLOCHARD DOLOR SAS - 79300 BRESSUIRE, pour un montant de 535 392.39 € HT.
- D'attribuer le LOT 16 ASCENSEUR à TK ELEVATOR - 49001 ANGERS Cedex 01, pour un montant de 58.000 € HT.
- D'attribuer le LOT 17 ELECTRICITE à SAS Michel BOISSINOT - 79700 MAULEON, pour un montant de 630.100 € HT.
- D'attribuer le LOT 18 PLOMBRIE - SANITAIRE à SAS Michel BOISSINOT - 79700 MAULEON, pour un montant de 62.000 € HT.
- D'attribuer le LOT 19 CHAUFFAGE à SAS Michel BOISSINOT - 79700 MAULEON, pour un montant de 620 077.32 € HT, correspondant à la variante 04.
- D'attribuer le LOT 20 VOIRIES RESEAUX DIVERS à SAS PELLETIER TP - 79143 CERIZAY Cedex, pour un montant de 705 839,47 € HT décomposé de la façon suivante :
 - Offre de base : 694 457.22 € HT ;
 - PSE 1 : 11 382.25 € HT.
- D'attribuer le LOT 21 AMENAGEMENTS PAYSAGERS à SARL JDO PAYSAGE - 86530 NAINTE, pour un montant de 273 502.29 € HT, correspondant à l'offre de base et à la variante 1.
- De déclarer sans suite les lots 3, 4, 7 et 9 pour motif d'infructuosité et de les relancer en procédure avec négociation conformément à l'Article R 2124-3-6° du Code de la Commande Publique.
- De déclarer sans suite les lots 6, 8, 10, 12, 13, 14 et 15 pour motif d'infructuosité et de les relancer en MAPA petits lots conformément à l'Article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les lots 1, 2, 5, 11, 16 à 21 ont été signés et notifiés aux titulaires le 26 mai 2025. Les montants des travaux de ces lots s'élèvent à 4 751 457,24 € HT.

A l'issue de la première consultation, les lots 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité. Ils ont donc fait l'objet de nouvelles procédures.

Les lots 3, 4, 7 et 9 ont fait l'objet d'une procédure avec négociation conformément à l'Article R 2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

La Commission MAPA réunie le 1^{er} septembre 2025, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- D'attribuer le LOT 3 : TRAVAUX SUR PIERRE - ENDUIT CHAUX à SARL ART de BATIR - 86600 COULOMBIERS, pour un montant de 1 095 281.94 € HT.
- D'attribuer le LOT 4 CHARPENTE BOIS à LA CHARPENTE THOUARSAISE SAS - 79100 THOUARS, pour un montant de 289 398.12 € HT, correspondant à la variante E1 proposée par l'entreprise.
- D'attribuer le LOT 9 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS - FERMETURES à l'entreprise BODY MENUISERIE - 79300 BRESSUIRE, pour un montant de 397 726.82 € HT, correspondant à l'offre de base + variante 5.
- De déclarer le lot 7 infructueux et de le relancer selon une procédure qui sera définie ultérieurement.

Les lots 6, 8, 10, 12, 13, 14 et 15 ont fait l'objet d'une procédure adaptée « MAPA petits lots » conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

La Commission MAPA réunie le 1er septembre 2025 après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- De déclarer le LOT 6 BARDAGE METALLIQUE – ETANCHEITE infructueux pour absence d'offres et de relancer une procédure.
- De déclarer le LOT 8 MENUISERIE EXTERIEURE ACIER – SERRURERIE infructueux pour offres inacceptables et de relancer une procédure.
- D'attribuer le LOT 10 MENUISERIE INTERIEURE BOIS – MOBILIER à SARL MENUISERIE GIRARD - 79200 LE TALLUD, pour un montant de 350.000 € HT.
- D'attribuer le LOT 12 PLAFONDS SUSPENDUS à SAS REVS'PLAFONDS - 79180 CHAURAY, pour un montant de 113 442.68 € HT, correspondant à l'offre de base et la variante E2.
- D'attribuer le 13 CHAPE - REVETEMENT DE SOLS SCELLES à BATISOLPLUS - 86100 CHATELLERAULT, pour un montant de 125.000 € HT.
- D'attribuer le 14 REVETEMENT DE SOLS COLLES à SAS MERLET DECO - 79140 CERIZAY, pour un montant de 77 459.83 € HT.
- D'attribuer le 15 PEINTURE – NETTOYAGE à SAS MERLET DECO - 79140 CERIZAY, pour un montant de 140.000 € HT.

Les lots 3, 4, 9, 10, 12, 13, 14 et 15 ont été signés le 15 septembre 2025 et notifiés aux titulaires le 16 septembre 2025. Les montants des travaux après attribution desdits lots s'élèvent à 7 339 766.63 € HT.

A l'issue de ces nouvelles consultations, les lots 6, 7 et 8 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité. Ils ont donc fait l'objet de nouvelles procédures.

Le lot 7 a fait l'objet d'une procédure avec négociation conformément à l'Article R 2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

La Commission MAPA réunie le 8 décembre 2025, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- D'attribuer le LOT 7 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR à Société Poitevine de Peinture – SPP – 86440 MIGNE AUXANCES, pour un montant de 181 996.69 € HT.

Le lot 7 a été signé le 23 décembre 2025 et notifié au titulaire le 5 janvier 2026. Les montants des travaux après attribution dudit lot s'élèvent à 7 521 763.32 € HT.

Le lot 6 a fait l'objet d'une procédure adaptée restreinte conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique après scission du lot en 2 :

- Lot 6a : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ;
- Lot 6b : ETANCHEITE.

La Commission MAPA réunie le 26 janvier 2026, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- D'attribuer le LOT 6a : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR à SAPAC- 86440 MIGNE AUXANCES, pour un montant de 89 090.11 € HT, correspondant à l'offre variante.
- De déclarer le LOT 6b infructueux pour absence d'offres.

Le lot 6a a été signé et notifié au titulaire le 9 février 2026. Les montants des travaux après attribution dudit lot s'élèvent à 7 610 853.43 € HT.

Le lot 8 a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La Commission MAPA réunie le 9 février 2026, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- D'attribuer le LOT 8 : MENUISERIE EXTERIEURE ACIER – SERRURERIE à CSM 79 – 79310 MAZIERES EN GATINES, pour un montant de 440 799.15 € HT.

Le lot 6b a fait l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique.

La Commission MAPA réunie le 9 février 2026, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- D'attribuer le LOT 6b : ETANCHEITE à BREUIL BATIMENT - 86440 MIGNE AUXANCES, pour un montant de 68 332.23 € HT.

Les lot 6b et 8 ont été attribués le 9 février 2026. Les montants des travaux après attribution desdits lots s'élèvent à 8 119 984.81 € HT.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Compte tenu de ces montants supérieurs à l'estimation acceptée par le maître d'ouvrage et à l'autorisation votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2024 pour signer les marchés, il convient d'approuver le nouveau montant du projet.

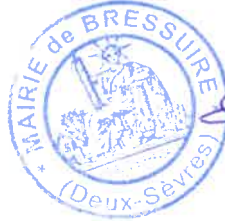
VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le montant des marchés de travaux pour 8 119 984.81 € HT ;
- D'IMPUTER ces dépenses sur les crédits ouverts au budget ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le marché avec le titulaire retenu pour chaque lot.

Le Secrétaire de séance,


Thierry BAUDOUIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26024</p>
---	---	---

SEANCE du : 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 février 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU, présente de 18h40 à 21h25	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN, excusé – pouvoir à Anne ROUX
Anita BRIFFE	Constance MACKOW, excusée – pouvoir à Nathalie MOREAU	Philippe ROBIN
Jamel CHENIOUR, excusé – pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, absente de 18h30 à 18h40 et de 21h25 à 21h40	Rodolph THIBAudeau

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOUIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Autorisation de signature du permis d'aménager pour la création du lotissement de Chambroutet

Dossier présenté par Sandra CAILTON.

Le groupe de travail, composé de Madame le Maire, Yannick CHARRIER, Sandra CAILTON et de techniciens des Services Techniques, a fait le choix de l'avant-projet.

Cette solution présente :

- Des surfaces cessibles homogènes ;
- Une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ;
- Une séparation des travaux en deux tranches (9 lots pour la première tranche et 6 supplémentaires pour la seconde tranche).

Le planning indique que les travaux débuteront en septembre 2026 et dureront environ 3 mois.

L'opération globale est estimée à 304 000€, dont environ 70 % pour viabiliser la première tranche.

Des discussions sont en cours avec Sèvre Loire Habitat pour la construction de trois logements sociaux (emprise exacte à préciser).

La recherche d'une solution reste à trouver par A2B Assainissement pour le renouvellement de la station d'épuration car celle existante est en saturation.

L'Agglo 2B est en cours de négociation pour l'achat d'un terrain. La solution devra être proposée préalablement au dépôt du permis d'aménager qui sera déposé en mars 2026 pour la première tranche.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_021-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2026
 Date de réception préfecture : 09/03/2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à déposer le permis d'aménager relatif à l'aménagement du lotissement du nouveau quartier à Chambroutet ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'aménagement du lotissement du nouveau quartier à Chambroutet (conventions de viabilisation, indemnités, etc.).

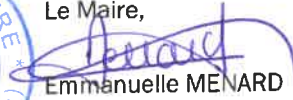
Le Secrétaire de séance,


Thierry BAUDOUIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26025</p>
---	---	--

SEANCE du : 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 février 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU, présente de 18h40 à 21h25	
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN, excusé – pouvoir à Anne ROUX
Anita BRIFFE	Constance MACKOW, excusée – pouvoir à Nathalie MOREAU	Philippe ROBIN
Jamel CHENIOUR, excusé – pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, absente de 18h30 à 18h40 et de 21h25 à 21h40	Rodolph THIBAudeau

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Cession d'une parcelle de terrain au lieu-dit la Papinière de Breuil-Chaussée

Dossier présenté par Bérangère BAZANTAY.

Une parcelle de terrain cadastrée 052AK415, située au lieu-dit la Papinière de Breuil-Chaussée, fait partie du domaine public alors qu'il s'agit d'une bande de terrain de 68m² occupée par les propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée 052AK179.

Ce petit espace fait visuellement partie intégrante de la propriété de ces riverains et n'est d'aucune utilité à la collectivité.

Une régularisation de cette situation est envisagée par le biais du déclassement et de la désaffectation de cet espace du domaine public de la commune, pour ensuite le céder aux riverains.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

VU l'avis de France Domaine.

CONSIDERANT que cet espace de 68m² en limite de la propriété cadastrée 052AK179, située lieu-dit la Papinière à Breuil-Chaussée, n'est plus affecté à l'usage direct du public, ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cet espace d'une superficie de 68m² ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement dudit espace ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation.

Il est proposé de céder cet espace aux conditions suivantes :

- Cession de la parcelle cadastrée 052AK415 pour une superficie de 68m² au prix de UN EURO (1€) ; à M. GUILLONNEAU Matthias et Mme MORANDEAU Morgane ;
- Les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

06 MARS 2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée 052AK415 d'une superficie de 68m², située lieu-dit la Papinière à Breuil-Chaussée ;
- D'APPROUVER le déclassement de cette parcelle du domaine public pour la faire rentrer dans le domaine privé de la commune ;
- DE CEDER ladite parcelle à M. GUILLONNEAU Matthias et Mme MORANDEAU Morgane, au prix de UN EURO (1€), sachant que les frais de bornage et de notaire seront à leur charge ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié.

Le Secrétaire de séance,


Thierry BAUDOUIN



Le Maire,


Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26026
---	--	----------------------------

SEANCE du : 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 février 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU, présente de 18h40 à 21h25	
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN, excusé – pouvoir à Anne ROUX
Anita BRIFFE	Constance MACKOW, excusée – pouvoir à Nathalie MOREAU	Philippe ROBIN
Jamel CHENIOUR, excusé – pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, absente de 18h30 à 18h40 et de 21h25 à 21h40	Rodolph THIBAudeau

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Acquisition d'une parcelle rue de la Croix Verte, quartier de Saint-Porchaire, appartenant aux consorts GONNORD

Dossier présenté par Anne-Marie BARBIER.

Une parcelle située rue de la Croix Verte, quartier de Saint-Porchaire, appartenant aux consorts GONNORD, d'une superficie de 194m² et cadastrée CM0035, fait partie intégrante de la voirie communale.

Afin de régulariser la situation et faire coïncider l'état cadastral avec l'usage réel, il est nécessaire pour la commune d'acquiescer cette parcelle.

L'acquisition se fera au prix de UN EURO (1€), aucun frais de bornage n'est à prévoir. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

De plus, il conviendra de classer cette parcelle dans le domaine public de la commune.

En effet, selon les dispositions de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_021-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2026
 Date de réception préfecture : 09/03/2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

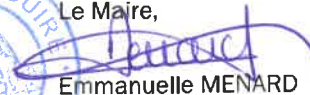
- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée CM0035 appartenant aux consorts GONNORD, pour une superficie de 194m² et pour le prix de UN EURO (1€) ;
- D'INTEGRER ladite parcelle dans le domaine public communal, conformément à son affectation à la voirie ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié.

Le Secrétaire de séance,


Thierry BAUDOUIN



Le Maire,



Emmanuelle MENARD

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="right">n° d'ordre 26027</p>
---	---	--

SEANCE du : 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 février 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU, présente de 18h40 à 21h25	
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN, excusé - pouvoir à Anne ROUX
Anita BRIFFE	Constance MACKOW, excusée - pouvoir à Nathalie MOREAU	Philippe ROBIN
Jamel CHENIOUR, excusé - pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, absente de 18h30 à 18h40 et de 21h25 à 21h40	Rodolph THIBAudeau

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOUIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Acquisition de terrain rue de Chachon à Bressuire, appartenant à Monsieur AUGER

Dossier présenté par Anne-Marie BARBIER.

Monsieur Jean-Paul AUGER a entrepris la suppression de la haie bordant sa propriété située 60 rue de Chachon à Bressuire, afin d'y construire un mur de clôture.

À cette occasion, et d'un commun accord, il a été convenu qu'une emprise de 1,40 m de largeur serait prélevée sur sa propriété afin de permettre :

- L'élargissement du trottoir existant ;
- Sa mise aux normes d'accessibilité et de circulation ;
- La sécurisation des cheminements piétons.

La bande de terrain concernée représente environ 115 m² (à confirmer après bornage).

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Acquisition du terrain pour le prix de UN EURO (1€) ;
- Frais de bornage et de notaire à la charge de la commune.

Après acquisition, la bande de terrain a vocation à être affectée à l'usage direct du public, puisqu'elle doit intégrer l'emprise du trottoir communal.

À ce titre, elle remplira les conditions de l'Article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), c'est-à-dire :

- Une affectation à l'usage direct du public ;
- Ou une affectation à un service public, accompagnée d'un aménagement indispensable.

L'intégration de cette parcelle dans le domaine public a ainsi une valeur essentiellement constatatoire, dès lors que l'affectation à la circulation piétonne sera effective.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_021-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2026
 Date de réception préfecture : 09/03/2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ACQUERIR la bande de terrain d'une superficie d'environ 115 m² (à confirmer après bornage), issue de la parcelle cadastrée ALO179 appartenant à Monsieur Jean-Paul AUGER, et pour le prix de UN EURO (1€) ;
- D'INTEGRER ladite parcelle dans le domaine public communal en raison de son affectation à l'aménagement du trottoir ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié.

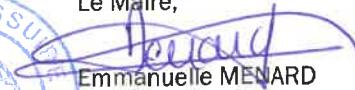
Le Secrétaire de séance,


Thierry BAUDOUIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26035</p>
---	---	---

SEANCE du : 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 février 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU, présente de 18h40 à 21h25	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN, excusé – pouvoir à Anne ROUX
Anita BRIFFE	Constance MACKOW, excusée – pouvoir à Nathalie MOREAU	Philippe ROBIN
Jamel CHENIOUR, excusé – pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, absente de 18h30 à 18h40 et de 21h25 à 21h40	Rodolph THIBAudeau

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOUIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Garantie d'emprunt accordée à la FEDERATION ADMR

Dossier présenté par Jean-François MOREAU.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt N° 184736 en annexe signé entre : FEDERATION ADMR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre du projet de construction du futur EHPAD, la FEDERATION ADMR sollicite la Commune de Bressuire pour une garantie d'emprunt aux conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

- L'assemblée délibérante de la Commune de Bressuire accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 420 710,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 184736 constitué de 2 lignes du prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 420 710,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_021-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2026
 Date de réception préfecture : 09/03/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

06 MARS 2026

Article 3 :

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER cette garantie ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

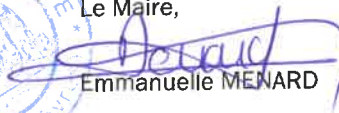
Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOUIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026